

Direction des Solidarités  
Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion  
Service de la lutte contre l'exclusion

**2023 DSOL 35** Subvention (245 000 euros) à l'association « Bagagerie Solidaire 14 », pour son projet de restauration et d'aménagement d'un local situé 15-17 Villa Saint Jacques, Paris 14<sup>ème</sup>.  
Convention.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet d'allouer une subvention d'investissement complémentaire (245 000 €) à l'association « Bagagerie solidaire 14», pour réaliser le projet lauréat du Budget Participatif suivant : l'aménagement et la restauration du local situé au 15-17 Villa Saint Jacques dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement pour y accueillir une bagagerie solidaire.

Les bagageries sont des lieux où les personnes sans domicile fixe, orientées par des associations intervenant dans le champ de la veille sociale, peuvent entreposer leurs affaires afin de faciliter les démarches quotidiennes nécessaires à la construction de leur parcours d'insertion. Elles sont gérées par des associations et animées par des bénévoles qui assurent les permanences d'ouverture au public. Il ne s'agit pas de simples consignes anonymes. Les bénévoles assurant l'accueil contribuent à créer un climat convivial, en offrant aux usagers une possibilité de halte et aussi d'échange, si celui-ci est souhaité. Ils s'efforcent de répondre aux besoins d'information et orientent vers les diverses structures d'intervention sociale adaptées aux problématiques des sans-abri.

La Ville de Paris souhaite que ces bagageries constituent un véritable outil d'intégration pour les usagers. À cet effet, elle encourage les initiatives visant à les faire participer et à les rendre acteurs de la vie et du fonctionnement des bagageries (permanences assurées avec les bénévoles, adhésion à l'association et possibilité de siéger au Conseil d'administration).

Les bagageries représentent une ressource importante pour les acteurs de l'urgence sociale qui leur orientent des personnes sans domicile, domiciliées au préalable et suivies dans leurs démarches. Elles apportent une réponse matérielle qui favorise la mobilité de ces personnes et constituent de véritables vecteurs de lien social.

Aussi, il est proposé de soutenir le projet suivant dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Cette ouverture s'inscrit dans les suites de la première nuit de la solidarité qui a confirmé le besoin de créer une bagagerie par arrondissement :

L'association « Bagagerie solidaire 14 » a vu le jour en juin 2019 afin de créer une bagagerie destinée à accueillir des personnes sans domicile en particulier des personnes vivant à la rue dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Le site de la ferme de Montsouris identifié avec le soutien du conseil de quartier Mouton-Duvernet, en particulier le « pavillon Troubadour », a été choisi pour accueillir la bagagerie (environ 120 m<sup>2</sup>). Le site est localisé au 15-17 Villa Saint-Jacques dans le 14<sup>ème</sup>.

Les locaux comprendront à l'achèvement des travaux :

- Un espace d'accueil et de vie courante dans lequel des sous-espaces remplissent diverses fonctions (bureau d'accueil, coin cuisine, salon ou coin collation, coin informatique) ;
- Deux espaces de consigne installés au RDC et à l'étage et équipés respectivement de 35 et 15 casiers;
- Un espace de cabines de change et de toilettes/sanitaires ;
- Des réserves pour l'entretien et de l'alimentation.

Une première subvention de 499 752€ a été attribuée en 2020 au financement de ce projet par la Ville de Paris sur la base des devis transmis avec le projet.

Du fait du délai entre le dépôt du dossier et l'obtention des premiers crédits d'investissement, ainsi que de la crise sanitaire, les travaux n'ont pas pu commencer en décembre 2020 comme initialement prévu. Ce retard a provoqué un renchérissement du coût prévisionnel des travaux de 245 000€, surcoût lié essentiellement à l'inflation des matériaux de construction.

La fiche technique jointe en annexe de l'exposé des motifs présente dans le détail cette association et les modalités de réalisation du projet proposé ainsi que le budget prévisionnel 2023 correspondant.

Au vu de l'intérêt de ce projet et au regard des engagements pris par la collectivité parisienne dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et du Budget Participatif, je vous propose :

- D'allouer, au titre de l'exercice 2023 sous réserve de financement, la subvention en investissement suivante, pour un montant global de 245 000 € à l'association « Bagagerie solidaire 14 » ;
- de m'autoriser à signer, dans ce cadre, la convention ci-jointe, avec l'organisme « Bagagerie solidaire 14 ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DSOL 35** : Subvention (245 000 euros) à l'association « Bagagerie Solidaire 14 », pour son projet de restauration et d'aménagement d'un local situé 15-17 Villa Saint Jacques, Paris 14ème.

**Le Conseil de Paris ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,

Vu le projet de délibération 2023 DSOL 35 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2023 :

Une subvention d'investissement pour un total de 245 000€, pour la poursuite des travaux d'aménagement de la bagagerie 14 .

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du .....

Sur le rapport présenté par Anouch Toranian, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

**Article 1** : Une subvention d'investissement d'un montant de **245 000 €** est accordée à La Bagagerie Solidaire 14 (193575) dont le siège social est situé au 22 rue Deparcieux, 75014 Paris, pour son projet de restauration et d'aménagement d'un local situé 15-17 Villa Saint Jacques, Paris 14ème (2023\_06656). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

**Article 2** : la dépense correspondant à l'article 1 est imputée sur le budget participatif.